

Direction Aménagement Environnement et Services Techniques Service Etudes-Bâtiments

Nos réf. : JB/AS/D09-44-2024/0001 Dossier suivi par Julien DIEZ

Tél: 03 26 26 83 76

Courriel: j.diez@chalonsenchampagne.fr

DREAL GRAND EST 1, rue du Parlement – BP 80556 51022 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons-en-Champagne, Le 08 Janvier 2024,

Objet: Chanzy - Réhabilitation du bâtiment 84

Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des documents	<u>Nombre</u>	<u>Observations</u>
Madame, Monsieur, Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment 84 de la caserne Chanzy-Forgeot, je vous prie de trouver ci-joint le dossier de demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées. Bien cordialement	01	1 dossier de demande de dérogation

Sandrine MAGINOT, Directrice Genérale Adjointe.



Diagnostic avifaune Caserne Chanzy

Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (51)

Juin 2023





Diagnostic avifaune de la caserne Chanzy Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (51)



Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne Hôtel de ville Place Foch 51 022 Châlons-en-Champagne

Diagnostic avifaune 2023

Rédaction:

LPO Champagne-Ardenne



Ligue pour la Protection des Oiseaux Champagne-Ardenne Der Nature Ferme des Grands Parts 51290 OUTINES Tel : 03.26.72.54.47

Mail: champagne-ardenne@lpo.fr

SOMMAIRE

	SON	ИМАIRE	3
1.		xte du projet	
		thode	
3.	Rés	ultats	6
	3.1.	Espèces présentes	6
	3.2.	Résultats par espèce	7
4.	Inté	gration de l'avifaune dans le phasage des travaux	12
	4.1.	Dérogation	12
	4.2.	Phasage des travaux	12
	4.3.	Mesures compensatoires	
	4.4.	Autres recommandations	14

1. Contexte du projet

1.1. Présentation

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne entreprend la réhabilitation de l'ancienne caserne militaire de Chanzy. Le site comporte plusieurs bâtiments, de petits espaces verts, des alignements d'arbres et une cour d'honneur. Déjà, un certain nombre de bâtiments a été démolis et/ou réaménagés.

Châlons Agglo a connaissance de la présence d'au moins une espèce protégée sur le bâtiment central de la cour d'honneur, datant de 1877. Celui-ci est notamment connu pour abriter des sites de reproduction du Martinet noir.

Pour être en conformité, Châlons Agglo sollicite la LPO Champagne-Ardenne pour réaliser le diagnostic avifaune pour le bâtiment central afin de prendre en compte la faune liée au bâti dans le phasage des travaux et anticiper d'éventuelles demandes de dérogation relatives à la destruction d'habitats d'espèces protégées. La LPO Champagne-Ardenne accompagne donc la Communauté d'Agglomération dans cette démarche.

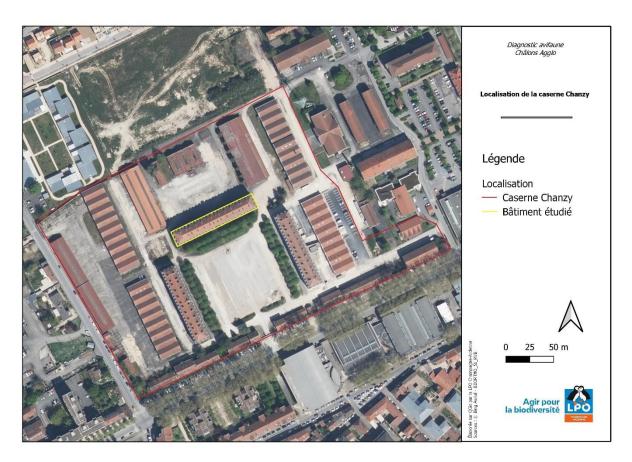
1.2. Calendrier du projet

Les travaux du bâtiment principal de la cour d'honneur débuteront en décembre 2023. D'autres bâtiments sont déjà livrés et occupés, comme le bâtiment de l'aile droite de la cour d'honneur qui est investi par l'INRAP, tandis que d'autres sont en cours de travaux en 2023.

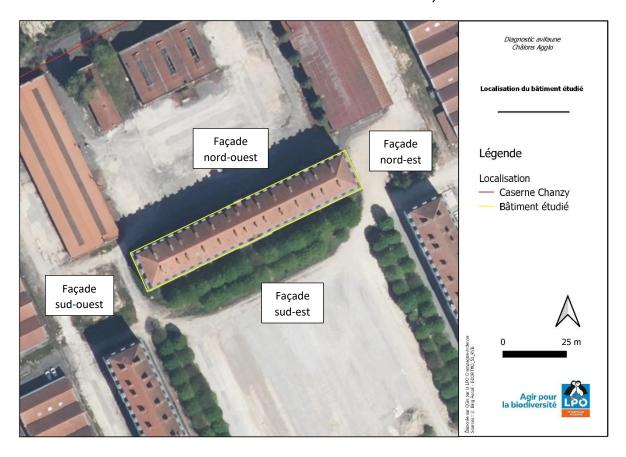
La livraison de l'ensemble des bâtiments est prévue pour fin 2026, tandis que les bâtiments longeant l'avenue de Valmy seront livrés pour fin 2027.

1.3. Localisation du projet

La caserne Chanzy se localise Avenue de Valmy, à Châlons-en-Champagne. Le site complet s'étend sur plus de 6 ha.



Carte 1 : Localisation de la caserne Chanzy



Carte 2 : Vue aérienne du bâtiment principal

2. Méthode

La LPO Champagne-Ardenne a réalisé un inventaire des espèces d'oiseaux nicheuses sur le bâtiment central de la cour d'honneur. L'inventaire a consisté à repérer, depuis l'extérieur du bâtiment, les nids ou les cavités accueillant des oiseaux, par recherche visuelle avec l'aide de jumelles.

2 passages ont été effectués lors de la période de reproduction en 2023 : mercredi 24 mai et mardi 13 juin.

Une attention particulière a été apportée à la détermination du nombre de cavités potentiellement utilisables par le Martinet noir.

3. Résultats

3.1. <u>Espèces présentes</u>

3 espèces d'oiseaux nichent sur les façades des bâtiments concernés. Parmi celles-ci, une est inscrite à la liste des espèces protégées : le Martinet noir.

Les espèces nichant sur les façades du bâtiment principal sont listées dans le tableau ci-dessous avec leur statut (AS = à surveiller ; NT = Quasi menacé ; LC = Préoccupation mineure)

Nom espèce	Nom latin	LR CA	LR France	LR Europe	Statut
Martinet noir	Apus apus	-	NT	LC	Protégée
Étourneau sansonnet	Sturnus vulgaris	-	LC	LC	Non protégée
Pigeon biset domestique	Columb livia domestica	-	-	LC	Non protégée

A noter qu'il n'est pas exclu que d'autres espèces d'oiseaux occupent également les bâtiments pour nicher, sans qu'elles n'aient été détectées lors des inventaires (exemple de cavités inaccessibles).

Pour rappel, en Europe, le Martinet noir bénéficie d'un statut juridique faisant de lui un oiseau protégé. Ce régime de protection est issu de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature aujourd'hui codifiée aux articles L 411-1 et suivants du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 29/10/2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.

Pour ces oiseaux sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- La destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- La destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- La perturbation intentionnelle notamment en période de reproduction et de dépendance ;
- La détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens prélevés dans le milieu naturel qu'ils soient morts ou vivants.

Tout responsable d'une infraction constitutive d'un délit s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 150 000 € et/ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 2 ans (art. L 415-3 du Code de

l'environnement). S'agissant de la perturbation intentionnelle, l'infraction constitue une contravention de 4^{ème} classe passible d'une amende de 750 € (R415.1 du Code de l'Environnement).

Est interdit également la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. (Art3-II de l'Arrêté ministériel du 29/10/2009) sous peine de se voir sanctionner de 150 000 € d'amende et/ou 2 ans d'emprisonnement.

3.2. Résultats par espèce

3.2.1. Le Martinet noir

Le Martinet noir appartient à la famille des Apodidés et c'est une espèce migratrice : les premiers individus reviennent progressivement en Champagne-Ardenne à partir de la première décade d'avril et les derniers repartent en masse en juillet (avec les derniers individus visibles fin août). Sa période de reproduction est très courte, puisqu'elle s'étend de mai à début juillet.

Le martinet est très bien adapté au milieu aérien qu'il exploite avec habileté : ses performances en vol sont extraordinaires, donnant lieu à des poursuites rapides et bruyantes, effleurant les bâtiments. Il se nourrit d'insectes (plancton aérien) qu'il capture en vol.



Figure 1 : Martinet noir en vol

Cavernicole et rupestre, le martinet utilise aujourd'hui principalement les constructions humaines pour nicher. Urbain, il niche jusqu'au cœur des villes, occupant les anfractuosités sous les toitures, les vieux édifices, les cheminées ou encore les ponts ...

Sur le bâtiment principal, 26 cavités sont identifiées : celles-ci sont potentiellement favorables à la nidification du Martinet noir et se situent sous la corniche en pierre.

1 cavité favorable est notée sur la façade nord-est.

7 cavités favorables sont comptabilisées sur la façade nord-ouest : 5 de ces cavités ne semblent pas ou peu attractives pour les individus de martinets en raison de l'orientation de la façade peu favorable à sa nidification, observation vérifiée sur le terrain puisque les martinets effectuent peu de vol en rasemotte sur cette façade. 2 cavités sont situées dans les angles de toiture, localisations sur le bâti connues pour être facilement accessibles.

1 cavité est notée sur la façade sud-ouest et elle est occupée : un couple a pu être observé à l'entrée de la cavité lors de l'inventaire.



Figure 2 : cavité occupée par un couple de Martinet noir sur la façade sud-ouest

17 cavités sont notées sur la façade sud-est : 6 d'entre elles sont occupées par des couples de Martinets noirs tandis que 8 autres cavités sont notées comme favorables à la nidification de l'espèce.



Figure 3 : cavités occupées par des couples de Martinet noir sur la façade sud-est

	Façade nord- est	Façade nord- ouest	Façade sud- ouest	Façade sud- est	Total
Nombre de cavités	1	7	1	17	26
Nombre de cavités occupées par le Martinet noir	0	0	1	6	7
Nombre de cavités favorables	1	2	0	8	11

Figure 4 : Tableau récapitulatif des cavités occupées par le Martinet noir et des cavités favorables

D'autres cavités, mais de taille légèrement ou nettement plus importante, sont également présentes mais non favorables aux martinets et/ou occupées par une autre espèce d'oiseaux.

Au total, le bâtiment principal compte au moins 7 sites de reproduction formellement identifiés pour le Martinet noir. 6 sites sont localisés sur la façade sud-est, dans la partie à l'extrémité droite, et 1 site est localisé sur la façade sud-ouest. De même, 11 cavités sont favorables à sa nidification.

Le nombre total de cavités retenu est de 18 sites de reproduction certains et probables pour le bâtiment étudié.

3.2.2. L'Étourneau sansonnet

L'Étourneau sansonnet est un oiseau de la famille des Sturnidés : en Champagne-Ardenne, certains individus sont sédentaires tandis que d'autres sont migrateurs (la France accueillant des individus issus des populations septentrionales en hiver).

Cette espèce a deux exigences pour nicher : des milieux ouverts pour son alimentation au sol et des cavités pour la reproduction. C'est une espèce omnivore, mais le régime insectivore au sens large prédomine en toutes saisons.



Figure 5 : l'Étourneau sansonnet est une espèce ubiquiste

Le trait de comportement principal de l'Étourneau sansonnet est son tempérament grégaire, qui le pousse à former des groupes, pratiquement à longueur d'année. Il n'y a guère que pendant la nidification qu'il adopte un comportement territorial à l'égard de ses congénères, mais cette territorialité est peu marquée et autorise une reproduction presque coloniale dans les secteurs les plus favorables. Même en cours de nidification, les adultes qui ne sont pas au nid rejoignent des dortoirs communautaires par souci de protection contre les prédateurs.

Sur le bâtiment, 1 cavité occupée est recensée sur la façade sud-est. Des matériaux de construction sont visibles depuis l'extérieur, typiques de l'espèce. Les allers-retours d'un couple sont notés.

3.2.3. Pigeon biset domestique

Le Pigeon biset domestique est issu des populations de Pigeon biset, espèce sauvage nichant sur les falaises maritimes, domestiquée par l'Homme. Ces individus domestiqués se sont retrouvés progressivement dans la nature (lâcher volontaire, individus échappés ou perdus). Naturellement, ces

individus redevenus sauvages, affectionnent de vivre près de l'Homme, c'est-à-dire dans les villes (les édifices rappelant leur milieu originel : les falaises).



Figure 6 : Les Pigeons biset domestique utilisent les bâtiments pour se poser et se reproduire

Appartenant à la famille des Columbidés, l'espèce est sédentaire. Il niche sur et dans les bâtiments (édifices religieux, silos, immeubles, bâtiments inoccupés...). Cette espèce trouve en ville suffisamment de nourriture mais elle peut également aller se nourrir dans les campagnes voisines ou aux abords des silos agricoles.

Sur le bâtiment principal, l'espèce occupe les larges cavités : au moins 2 cavités occupées sont recensées sur la façade sud-est.

3.2.4. Autres espèces

Malgré tout le soin apporté lors des inventaires, il n'est pas exclu que quelques couples nicheurs, d'espèces citées précédemment ou non, aient échappé à notre vigilance.

A noter que 3 traces d'anciens nids d'Hirondelle de fenêtre ont été observées sur la façade nord-est du bâtiment, localisées dans les encadrements des fenêtres pleines.

4. Intégration de l'avifaune dans le phasage des travaux

L'inventaire du bâtiment principal permet donc de lister les paramètres à prendre en compte pour intégrer l'avifaune dans les travaux à réaliser fin 2023.

4.1. <u>Dérogation</u>

Au préalable, Châlons Agglo s'engage à réaliser une demande dérogatoire pour « la destruction de sites de reproduction d'animaux d'espèces animales protégées » (cerfa 13 614*01) auprès de la DREAL Grand Est pour le bâtiment étudié pour l'espèce suivante :

Martinet noir.

L'Étourneau sansonnet et le Pigeon domestique ne figurent pas sur la liste des espèces protégées. Aucune compensation n'est légalement demandée.

4.2. Phasage des travaux

Les travaux de rénovation doivent débuter en décembre 2023 et devront prendre en compte le nombre de cavités occupées par le Martinet noir (7 sites) et les cavités favorables à l'espèce (11 sites), soit 18 sites de reproduction à compenser.

Les martinets reviennent à partir de mi-avril dans notre région : il conviendra donc de terminer impérativement les travaux de rénovation de façade avant le 15 avril 2024 pour la façade sud-est et pour la façade sud-ouest. Cela implique également que la dépose des échafaudages doit avoir lieu avant le 15 avril 2024, afin de dégager l'accès.

De même, si un retard dans le calendrier des travaux est constaté, il faudra privilégier de réaliser les travaux sur les zones où les cavités sont occupées, c'est-à-dire la partie droite de la façade sud-est et la façade sud-ouest. Puis d'y installer les mesures compensatoires.

4.3. <u>Mesures compensatoires</u>

Dans ce cadre, il conviendra de proposer des mesures compensatoires qui devront être mises en place au plus tard le 15 avril 2024 pour le Martinet noir (sites de reproduction en nombre équivalents ou supérieurs), soit un minimum de 18 sites de reproduction).

Pour cette espèce, les mesures compensatoires seront des nichoirs spécifiques à installer sur la façade du bâtiment principal, juste en-dessous de la corniche. Le modèle à privilégier est un nichoir en béton de bois (matériaux très résistant, durée de 30 ans garantie) du modèle 1A (1 cavité) ou 17A (triple cavité) de la marque Schwegler.

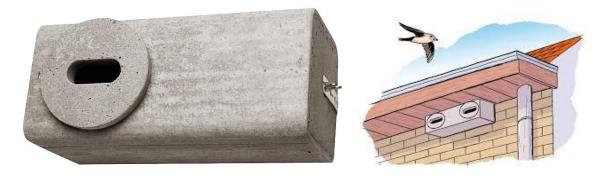


Figure 7 : Type de nichoir pour mesure compensatoire à Martinet noir

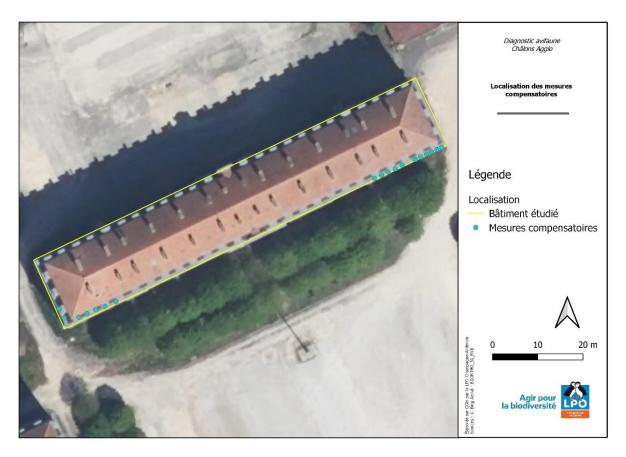


Figure 8 : Proposition de localisation des mesures compensatoires



Figure 9 : Localisation possible des nichoirs à martinet sur les façades

4.4. <u>Autres recommandations</u>

Espaces verts

La caserne Chanzy dispose d'espaces verts dans sa périphérie comprenant des arbres (principalement des tilleuls) en 3 alignements dans la cour d'honneur. Les travaux prévoient peut-être le remaniement d'une partie de la surface végétalisée, ne permettant pas la conservation de la totalité des espaces verts et notamment du patrimoine arboré.

A savoir que les arbres et les arbustes sont susceptibles d'accueillir des sites de reproduction d'espèces protégées. Les arbres peuvent présenter des cavités naturelles, favorables aux espèces cavernicoles, d'affinité plus forestière (comme certaines mésanges, Gobemouche gris, Grimpereau des jardins ...). Des observations d'espèces protégées utilisant la végétation (houppier des arbres, haies) pour nicher sont signalés lors des inventaires (Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant, Serin cini, Rougequeue à front blanc).

Les grands arbres doivent être conservés autant que possible puisqu'ils présentent de nombreux attraits pour la biodiversité mais aussi le cadre de vie. Les jeunes arbres plantés ne seront attractifs

que dans une trentaine d'années dans le meilleur des cas. Raison pour laquelle il convient de conserver le patrimoine arboré présent.

Si des travaux d'abattage doivent intervenir, la coupe et l'abattage des arbres devra avoir lieu hors période de reproduction (c'est-à-dire pas d'intervention entre le 1^{er} avril et le 15 septembre) pour éviter la destruction de nichée présente dans la végétation arborée et arbustive.

Étourneau sansonnet

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une espèce protégée, il serait pertinent de proposer des nichoirs à Étourneaux sansonnets une fois les travaux achevés. Cette espèce subit un déclin modéré avec une chute de 18 % de ses effectifs en France sur les 10 dernières années.



Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne Der Nature

Ferme des Grands Parts - D13 - 51290 OUTINES

Tél.: 03.26.72.54.47

Email: champagne-ardenne@lpo.fr





REHABILITATION DU BÂTIMENT 84 place d'Armes Caserne Chanzy Forgeot Châlons-en-Champagne

Maîtrise d'ouvrage

Communauté d'Agglomération Châlons-en-Champagne 26 rue Joseph Marie Jacquard CS 40187 51 009 Châlons-en-Champagne CEDEX т 03 26 69 38 22 MAIL s.maginot@chalons-agglo.fr

AMO

ASCISTE Ingénierie

160 rue Louis Victor de Broglie 52 726 Reims T 03 26 61 06 81 F 03 26 02 08 32 MAIL jeanne.henry@asciste.fr

Maîtrise d'œuvre

Celnikier & Grabli Architectes **Mandataires**

1, Boulevard de Ménilmontant 75 011 Paris T 01 40 13 99 23 F 01 40 13 99 24 MAIL architectes@celnikier-grabli.com

OTE Ingénierie B.E.T. TCE + Economie + CSSI 1 bis rue de Courcelles 57 070 Metz

T 03 87 21 08 79 MAIL thierry.villemin@ote.fr

OTELIO B.E.T. H.Q.E 52 rue du Prunier 68 000 Colmar

⊤ 03 88 67 55 55 MAIL xavier.lemahieu@otelio.fr

Contrôleur technique

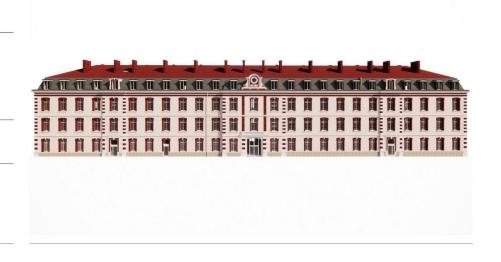
DEKRA Industrial

54 rue Saint Léonard ZI Sud Est 51 686 REIMS CEDEX 2 T 03 26 85 90 20 F 03 26 82 53 60 MAIL champagne@dekra.com

CSPS

APAVE Parisienne

5 rue Clément Ader 51 685 REIMS CEDEX 2 T 03 26 84 38 18 F 03 26 84 38 26 MAIL reims@apave.com



Note pour la demande de dérogation

202105-CHAZ

05/09/2023

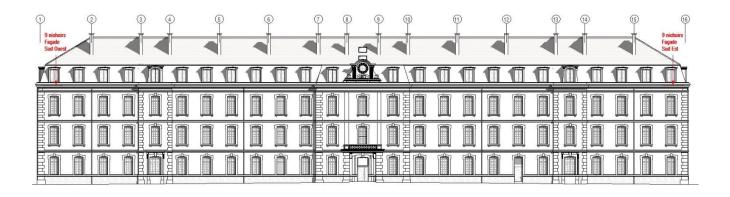
Auteur

Celnikier Grabli **Architectes**

Projet					PRO ■	02 août 2023	
Avant-projet					AVP 🗆	02 août 2023	
Mise au point					ESQ 🗆	28 avril 2022	
OPERATION CHAZ	CGA	ARC	TYPE	PHASE		NUMERO	A

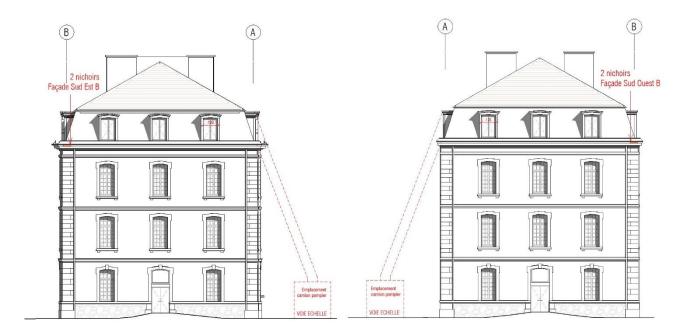
Le diagnostic de l'avifaune de la Caserne Chanzy a révélé que sur le bâtiment 84 (bâtiment du projet), 26 cavités potentiellement favorables à la nidification du Martinet noir ont été identifiées sous la corniche en pierre.

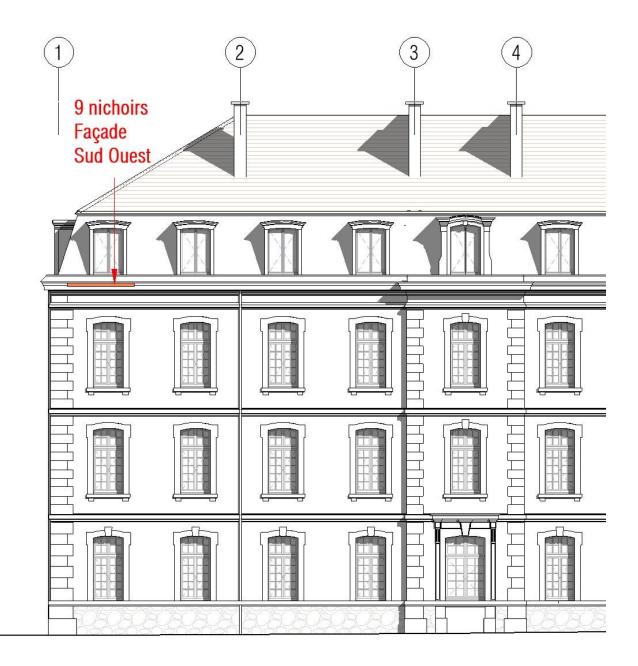
Le nombre total de cavités retenu pour le bâtiment est de 18 sites de reproduction, à la fois certains et probables, à compenser. Dans le but de favoriser la nidification de cette espèce, nous proposons d'installer 22 nichoirs, au lieu des 18 suggérés par LPO. Cette augmentation permettra d'accueillir davantage de Martinets noirs en cas de développement positif de la population dans la région.



La répartition des 22 nichoirs est la suivante :

- 2 nichoirs sur la façade ouest
- 2 nichoirs sur la façade est
- 9 nichoirs sur la façade sud-ouest
- 9 nichoirs sur la façade sud-est





Les mesures compensatoires pour cette espèce consistent en l'installation de nichoirs spécifiques. Ces nichoirs seront installés sur les façades indiquées, s'intégrant dans les parties hautes de la corniche, juste en dessous de la rive de la toiture. Les modèles de nichoirs retenus sont 1A (une cavité) et 17A (triple cavité) de la marque Schwegler, en béton de fibres végétales, peints en blanc pour correspondre aux corniches.





Ces mesures visent à garantir la conservation de l'habitat du Martinet noir tout en permettant la rénovation du bâtiment 84 de manière responsable sur le plan environnemental.

Déroulement des travaux

Du fait de la présence de Martinets noirs à l'angle de la façade SUD coté pignon Est et suivant les indications vues sur le site de la LPO concernant cette espèce en régression, les travaux sur cette façade et à proximité devront être évités durant une période allant de mi-mars à fin août afin de ne pas perturber leur période de nidification.

L'Ordre de Service de démarrage des Travaux est prévu fin avril 2024.

La période de préparation de 1 mois autorise un démarrage des travaux fin mai 2024 avec des travaux de Désamiantage - Désinfection – Curage. Ces travaux se dérouleront à l'intérieur du Bâtiment pendant une période de 2 mois consécutifs (juin-juillet 2024).

La partie située au niveau des combles à l'intérieur du bâtiment à proximité des ensembles de nidification sera traitée en priorité en juillet 2024. Un isolement provisoire avec la mise en place de bâche en film polyane pourra, au besoin, être réalisé afin d'isoler cette zone des travaux en cours dans le bâtiment après curage.

Intervention à l'intérieur du bâtiment fin mai de l'entreprise de Gros Œuvre pour la création des ouvertures, reprise des planchers, fondations élévations en évitant la zone isolée et ce, jusqu'à la fin du mois d'août.

Mise en place de l'échafaudage sur les façades Nord et Ouest (façades opposées à l'habitat des martinets) au début du mois juillet pour les travaux de reprise des lucarnes et ardoises, retrait et mise en place des nouvelles menuiseries et travaux sur les façades.

Mise en place de l'échafaudage sur les façades Sud et Est à partir de novembre et début des travaux sur la totalité de la couverture tuiles, lucarnes, menuiseries extérieures et façades.

La fin de ces travaux en extérieur se fera impérativement avant la mi-mai 2025 et sera marquée par la mise en place en nombre suffisant de nichoirs adaptés aux Martinets présents sur le site.



DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

4. 10	TRE IDENTITE			Company of the Compan
	Nom et Prénom :		VC VA 1 CT T AND	4
ou	Dénomination (pour les personnes mo	rales): 👊	manusche d'Agrenianism de Chilusien	-બાહ્માણાનુક
	Nom et Prénom du mandataire (le cas	échéant):.	Torques Tenno - President	
	Adresse: Nº 26 Rue	Jesseh	Tarie Tacquard	••••
			-han page	
	Code postai	1.	al Applemention	
	Nature des activités :	Libbord Sec.		
				•••••
		•••••		•••••••
	Qualification:		•••••	

IV CVI	ELC CANEL LES CLUSS LAS BETWEEN	CTION ET	THE VIDEO BY DEPOS INCIDENTS AT ILDES OF	DECRADES
	PÈCE ANIMALE CONCERNÉE	UNDVE	LES AIRES DE REPOS DETRUITS. ALTERES OU Description (1)	DIVINADIS
1 63			Description (1)	
	Nom scientifique			
<u></u>	Nom commun	1 5.	ngrisotic Avijance 270 July 2023 CGA Architectes	
Bl /	Mseam. Apus Apus	- J. D.	PARTIE WY PORTIS - 10 DOLL COS	
	== 1	1 auto	CEA Architectea	
	Martinet noir	T HOIL	CONTRACTOR OF	
B2				
B3				
B4				
	(
B5				
D3				
(1) précis	ser les éléments physiques et biologiques des sites	de reproductio	on et aires de repos auxquels il est porté atteinte	
			N, DEL'ALTERATION OU DE LA DEGRADATIO	
C. QC	Protection de la faune ou de la flore	I KCC IIO	Prévention de dommages aux forêts	
			Prévention de dommages aux eaux	
	Sauvetage de spécimens	8	Prévention de dommages à la propriété	Ö
	Conservation des habitats			
	Etude écologique		Protection de la santé publique	
	Etude scientifique autre		Protection de la sécurité publique	
	Prévention de dommages à l'élevage		Motif d'intérêt public majeur	
	Prévention de dommages aux pêcherie		Détention en petites quantités	
was versa-	Prévention de dommages aux cultures		Autres	
		rit l'opérat	tion, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale	, régionale o
nationa	ıle :		5 L (C 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1	
			de la réliabilitation de bâtiment 8	H.de.la
ca.	serneChinzy for year.			
0.0000000000000000000000000000000000000				
0 1,00	til i gerantic la con	SULVEST.	iap de l'habiteit des mostinet ani	tout
en.	desimethant in leaveration	mdin	batiment 34 de manière ces po	1.4-416
SW.	le plan environneme	o.tal	1	
		OF THE PARTY OF TH		
Suite sur	papier libre			

D. QUELLES DEGRADATIO		LES MODALITI	S DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OF
Dogtrug	tion El Defeire Cana	Laken di Libertal	ien des connectes per Diène,
frynde	riji strent les lo	avitésiden:	tifizar astentiallement facecable
	is frention spor more	tingtasic.	
windy on a Bath there			
A let			
Altération	on \square Preciser:		
***************************************	***************************************		
Dégrada			
		•••••	
Suite sur papier libre			
E. QUILLEES	T LA QUALIFICATION DES	PERSONNES ENC	ADRANTLES OPERATIONS 2
Formati	on initiale en biologie animale	☐ Préciser :	
Formati	on continue en biologie animale		
	ormation	□ Prácicar ·	
I OFFITERS	I LA PERIODE OU LA DATE	DE DESTRUCTION	N. D'ALTERATION OF DE DEGRADATION AGE 2025
Préciser			
G. QUELS SON	TLESTIELX DE DESTRUC	HON, D'ALTERA	HON OU DE DEGRADATION
Régions	administratives : (-Can a)	Est	
Départe	ments: Marne (51)		
Cantons	: Chalini en Cham	prazos	
Commu	nes: Ahaluns en Alle	in speak	
SONT LES MI CONSERVATION	ESURES PRÉVUES POUR ON FAVORABLE*	LE MAINTIEN I	LTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUI DE L'ESPÈCE CONCERNEE DANS UN ÉFA
	itution de sites de reproduction	et aires de repos	
	de protection réglementaires		
	s contractuelles de gestion de l'é ement des populations de l'espè		
Autres n			☐ Préciser :
		• · • · · · · • • · · · · · · · · · · ·	
Préciser éventue	llement à l'aide de cartes ou de	plans les mesures p	rises pour éviter tout impact défavorable sur la por
de l'espèce conce	emée. Les mesures	Lemensular.	es consistent en line trailistion.
nishaics	to president such as services	ifaliadei	ident fiel et intégrés um o
ARSEV.	00/2006		
cl. Mste	CGA Apphitect		•
Suite sur papier libre		•••••	
	T. D. J. T. D. J. J. T. C. D. W. J. T. T.	LNOU DE L'ARRE	AHON
	SERA ETABLILE COMPTER		
Bilan d'	operations anterieures (s'il y a i	icu);	
	while million as	- July 2023	
-77	estic antiquale	<u>- Jun 2023</u>	5
77	extic arijuane	<u> </u>	5
Modalite	és de compte rendu des opération	ons à réaliser :	
Modalite	és de compte rendu des opération	ons à réaliser :	
Modalite To location	és de compte rendu des opérations	ons à réaliser :	place des inchesis à la DEE
Modalite Fortament	és de compte rendu des opérations problèbles de la	ons à réaliser :	place des inchesis à la DEE
Modalite Lower af of	és de compte rendu des opérations problèbles de la	ons à réaliser :	place des inchesis à la DEE
Modalite And And Mark * coche les cases cor La loi n° 78-17 du 6 j	és de compte rendu des opérations de la compte rendu des opérations de la compte rendu des opérations de la compte del la compte de la compte de la compte del la compte del la compte de la compte del la compte de la compte de la compte del la compte de la compte de la compte del la compte	ons à réaliser :	flerce des victoris à la DREAL
Modalite And	és de compte rendu des opérations de la compte rendu des opérations de la compte rendu des opérations de la compte del la compte de la compte de la compte del la compte del la compte de la compte del la compte de la compte de la compte del la compte de la compte de la compte de la compte de la compte del la compte d	ons à réaliser :	place des vidres à la DREAL a Chalens en Changinge 15/12/23
Modalite And	és de compte rendu des opérations de la	ons à réaliser :	flerce des victoris à la DREAL
Modalite * cocher les cases cor La loi nº 78-17 du 6 j libertés s'applique au garantit un droit d'a	és de compte rendu des opérations de la	ons à réaliser :	place des vidres à la DREAL a Chalens en Changinge 15/12/23
Modalite * coche les cases cor La loi nº 78-17 du 6 j libertés s'applique au garantit un droit d'a	és de compte rendu des opérations de la	ons à réaliser :	place des vidres à la DREAL a Chalens en Changinge 15/12/23